

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
24 mars 2016

Date d'affichage
24 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.**

Représentés : **Noémie GIROD par Sandrine LE GUERN, Jean-Pierre HAQUELLE par Denis FENAT, Patrick VANET par Gérard KESTLER.**

Madame Dominique STEVENOT a été nommée secrétaire

Objet : **AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX – BUDGET GÉNÉRAL ET ANNEXES**

N° de délibération : **2016_03_31_14**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Par délibération 2014_09_19_13 du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a voté les conditions d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers communaux.

Selon l'instruction M14, les biens immeubles productifs de revenus mis en location ou à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sont amortissables s'ils ne sont pas dédiés à l'usage du public ou à l'exécution d'un service public administratif.

Pour être en conformité avec la législation, il convient d'amortir les biens productifs de revenus inscrits au compte 2132 immeubles de rapport.

Il vous est proposé d'amortir ces biens sur 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2016;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'amortir sur 30 ans les biens productifs de revenus inscrits au compte 2132.

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **0**

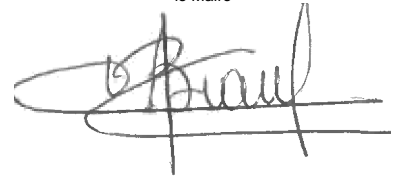
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 07/04/2016 à 10:18:38
Référence : 35a711bff222db98e5d84e4b4746625b8f34fbaa